



Concours Pocket Film 2018

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1- ORGANISATEURS

La Maison des Adolescents de l'Hérault (9, rue de la république, 34000 Montpellier), organise le concours « Poekel Film », sur le thème « Et si c'était possible ! », pour les adolescents souhaitant faire de grandes choses avec de petits appareils. Cet appel à la création numérique a pour but de révéler les compétences des nouveaux talents de la photo eJou vidéo mobile artistique des ados mais aussi de montrer les limites, des dangers (sur les réseaux sociaux par exemple). Le présent règlement définit les règles applicables pour cet appel à créations.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

La participation est ouverte à tous les adolescents de 11 à 21 ans, inscrits sur le site et ayant fourni un numéro de téléphone (fixe ou mobile), une adresse mail valide. Toute participation d'un mineur est effectuée sous l'entière responsabilité du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant. Tout Participant mineur devra donc nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription à l'appel à films et déclarera que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Cette autorisation parentale, sera exigée par les organisateurs, avant la sélection pour le concours « Poekel Film ».

De façon générale, les Participants garantissent les organisateurs du présent appel à la création numérique contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

1 - La participation à cet appel à créations est gratuite.

2 - Pour pouvoir participer à cet appel à créations, le Participant devra être inscrit ou s'inscrire via le site en renvoyant le formulaire demandé.

- Le participant pourra envoyer une vidéo par mail, ou l'emmener à la MDA34 sur un CD ou une clé USB. La vidéo doit être réalisée avec un appareil comportant une caméra intégrée (téléphone portable, ordinateur, console de jeux...). La durée de chaque vidéo doit être de 1 à 3 minutes maximum. Le participant pourra déposer une vidéo. La production doit être réalisée autour du thème «Et si c'était possible! ».

3 - D'une manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

Est notamment refusée toute production :

- de caractère vulgaire
- en contradiction avec les lois en vigueur
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Si une vidéo était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'organisateur se réserve le droit de demander au participant d'envoyer ou apporter à la MDA34 sans délai une autre vidéo eJou de refuser sa participation au concours.

4 - Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion de l'appel à créations sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

5 - En envoyant ou en apportant leurs vidéos les participants autorisent expressément les organisateurs, à titre gracieux, la reproduction et la diffusion du contenu de leurs vidéos pour l'exposition /diffusion, la promotion et la publicité du concours sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter du Samedi 07 avril 2018. Les participants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et / ou visuels de leurs participation de l'exposition / diffusion, et à les multi-diffuser en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter du Samedi 07 Avril 2018.

6 - Les participants, au terme de l'exposition / diffusion, autorisent expressément les organisateurs à disposer librement des photos eJou vidéos pour un usage non commercial. Par conséquent, aux fins de mise en valeur des œuvres et des réalisateurs autour du concours « Poekel Film », les films créations pourront être diffusés dès réception par la MDA34 et sans limitation de durée, de façon non commerciale et les partenaires du festival. Les réalisateurs participants donnent ces autorisations à titre gracieux.

7 - Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation eJou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant. Le participant certifie notamment détenir l'autorisation au droit à l'image de toute personne physique figurant dans la vidéo transmise. Il autorise également la reproduction et la représentation de sa voix et de son image avec le cas échéant l'autorisation du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale à son égard.

8 - Les participants renoncent à faire valoir toute réclamation fondée sur le droit d'auteur, sur la diffamation, sur la vie privée ou sur toutes autres causes résultant de la diffusion des images en tout ou en partie.

ARTICLE 4- DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours prévoit une démarche de mise en valeur des productions. Plusieurs prix seront décernés parmi lesquels : Le prix du jury, Le prix de l'originalité, etc... Il est précisé que :

- Les prix seront remis lors d'une journée de valorisation le 7 avril 2018 à la salle Pierrevives à Montpellier. A cette occasion les lauréats et les participants pourront rencontrer des professionnels de l'image numérique.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Les décisions du jury sont sans appel. Les lauréats ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à cet appel à créations organisé par la Maison des Adolescents. Les lauréats seront informés des résultats du concours le 07 avril 2018 lors de la journée de valorisation à Pierrevives à Montpellier.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Dans le cas où le(s) lauréat(s) serai(en)t dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son prix, pour quelque raison que ce soit, il(s) en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Toutes coordonnées inexploitables (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Le lauréat perdra dans ce cas le bénéfice de son prix. Avant l'attribution de son prix, chaque lauréat devra remplir les conditions définies dans le règlement et justifier de son identité. La Maison des Adolescents se réserve le droit de changer les lots gagnants.

ARTICLE 6 - PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les identités des participants au concours « Pocket Film » seront publiées sous leurs vrais identités, sur le site www.mda34.org, dans l'enceinte de la MDA34 et des partenaires du concours à moins de préciser l'usage de pseudos.



Concours Pocket Film 2018

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que toute autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion de participants au réseau via le site. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, etc...) ou lui arriverait illisibles ou impossible à traiter (par exemple un participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...)

De plus, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à cet appel à créations implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement sans que sa responsabilité soit engagée.

Toutes modifications substantielles ou non au présent règlement peuvent être éventuellement apportées pendant le déroulement du concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants qui devront s'y soumettre. Le règlement peut être consulté sur le site Internet et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite et ce jusqu'à la date de publication des lauréats.

ARTICLE 9 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En remplissant le formulaire d'inscription au concours sur le site «www.mda34.org» le participant accepte le transfert de ses données personnelles à l'organisateur pour les seuls besoins du concours et de son exploitation sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Pour l'exercer, les participants contacteront les organisateurs dont les coordonnées sont sur le site.

ARTICLE 10 - LITIGES

Le présent Concours est soumis à la Loi Française. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait se poser sera tranchée souverainement selon la nature de la question, par l'organisateur dans le respect de la législation française.